

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Session du **2<sup>ème</sup> trimestre 2023**  
Séance du **15 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le neuf mai, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29 Secrétaire de séance : Philippe LANGANNE

	Présent	Absent	Pouvoir donné à		Présent	Absent	Pouvoir donné à
Yvan SONNERAT	X			Liliane BORTOLUZZI			LANGANNE Philippe
Karine FALCONNAT	X			Isabelle RAVIER	X		
Ludovic MONDONGOU		Exc.		Isabelle DUMONT	X		
Fabienne DREME	X			Jérôme CHAMOSSET	X		
Guy PONTAROLLO	X			Nathalie DAVIET	X		
Carole BERNIGAUD	X			Guillemette SCHALBURG			PONTAROLLO Guy
Eric FRULLINO			SONNERAT Yvan	Vanessa LEBAILLY		X	
Yolande BAUDIN			BERNIGAUD Carole	Grégoire BALLANSAT		X	
Philippe LANGANNE	X			Luc DUBOIS	X		
Gérard FLUTTAZ	X			Jean-Marc STEDILE			DUBOIS Luc
Jean-Claude PERCEVAL			DALLEVET Roger	Sophie FORNUTO		X	
Christine PEPIN	X			Séverine CARTIER	X		
Alain GIMENEZ	X			Corinne BRUCHE		X	
Roger DALLEVET	X			David DEVULDER	X		
Pierre AGERON	X						

## Délibération N°2023-046 AFFAIRES FONCIERES – CESSION ROUTE AIRE DES GENS DU VOYAGE

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'article L 141-3 du code de la voirie routière  
ENTENDU l'exposé de M. le Maire, selon lequel :

La communauté de communes de Fier et Ussets, dans le cadre de ses compétences, a réalisé une aire d'accueil pour les gens du voyage. Elle a acquis les terrains nécessaires à la construction de l'équipement mais aussi ceux nécessaires à sa desserte.

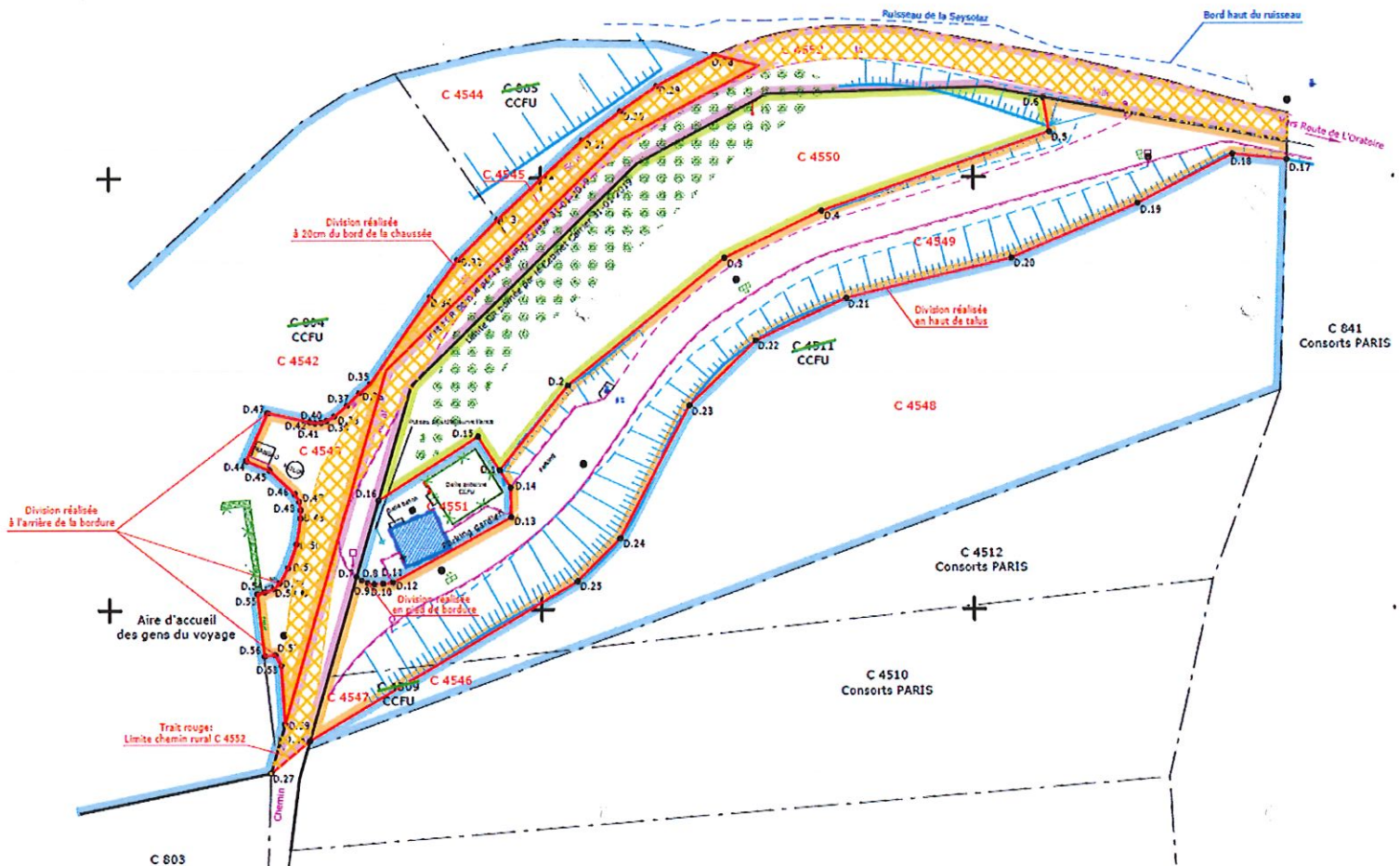
L'équipement étant mis en service, la communauté de communes souhaite procéder à la régularisation des emprises routières et délaissés de voirie à céder à la commune.



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2023-046	AFFAIRES FONCIERES – CESSION ROUTE AIRE DES GENS DU VOYAGE
--------------	------------	--

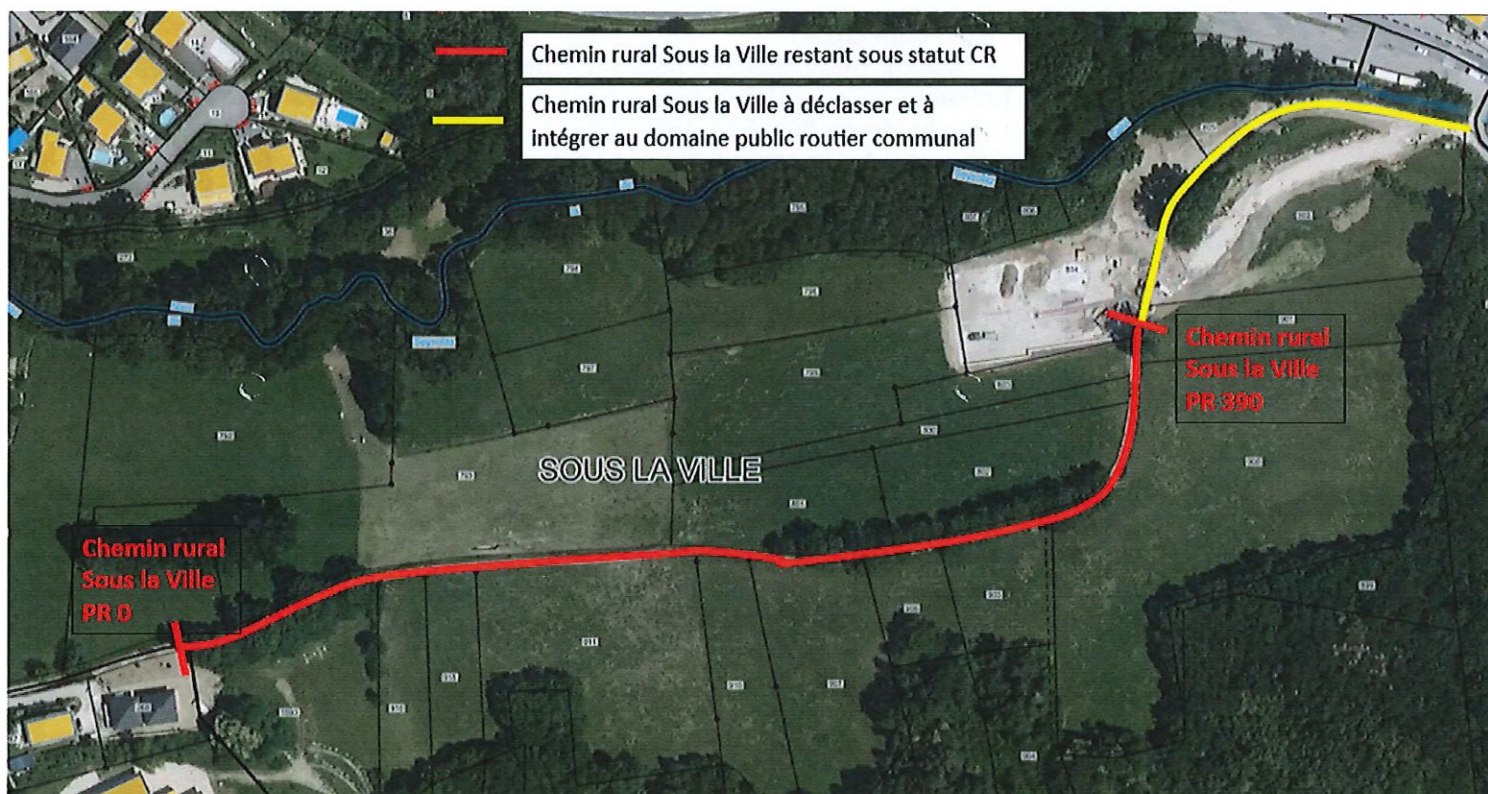


Par ailleurs, à l'origine, la desserte des parcelles support de l'équipement s'effectuait par le chemin rural de Sous la Ville. Celui-ci étant désormais été transformé en voirie classique, il convient de déclasser un linéaire situé en fin de voie.

# RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2023-046	AFFAIRES FONCIERES – CESSION ROUTE AIRE DES GENS DU VOYAGE
--------------	------------	--



## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2023-046	AFFAIRES FONCIERES – CESSION ROUTE AIRE DES GENS DU VOYAGE
--------------	------------	--

➤ Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la cession des parcelles figurant sous liserés vert et orange au plan joint en annexe de la présente, telles qu'elles sont issues de la division des parcelles cadastrées à la section C sous les numéros 804, 805, 4509 et 4511
- De préciser que sur le plan, la parcelle figurant sous liseré orange quadrillé orange et traversé par le chemin rural de Sous la Ville, ladite parcelle étant destinée à rester la propriété de la commune de Sillingy, étant toutefois observé que des vérifications sont en cours à ce sujet, et que si l'emprise de ce chemin appartenait à la communauté de communes de Fier et Usses, il devrait également être cédé à la commune de Sillingy
- De décider que ces parcelles incluses dans la zone orange sont destinées à être classées dans le domaine public routier communal
- D'approuver la cession de la parcelle C 4550 par la communauté de communes de Fier et Usses à la commune
- De dire que cette parcelle est destinée à être classée dans le domaine privé de la commune suite à son acquisition
- De préciser que la rétrocession des parcelles susmentionnées se fait à l'euro symbolique avec dispense de paiement de prix
- De dire que la rédaction de l'acte de cession sera effectuée par Maître LECHARTIER, notaire à Annecy
- De dire que les frais de cession seront répartis à hauteur de 50% pour la commune et 50% pour la communauté de Fier et Usses
- De décider du déclassement du chemin rural Sous la Ville du PR 390 jusqu'à la fin de ce chemin (PR 580)
- De préciser que ce déclassement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique
- De préciser que de la partie du chemin rural déclassé sera intégré au domaine public routier communal conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière
- De dire que le tableau des voies communales sera mis à jour en conséquence
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération



# RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2023-046	AFFAIRES FONCIERES – CESSION ROUTE AIRE DES GENS DU VOYAGE
--------------	------------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	24	Majorité absolue	13
	POUR(S)		CONTRE(S)		ABSTENTION(S)
	24		0		0

**ADOpte cette proposition.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Yvan SONNERAT.

Le secrétaire de séance,  
Philippe LANGANNE.



Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 16/05/2023

De sa mise en ligne le : 17/05/2023

Mairie de Sillingy



Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le



ID : 074-217402726-20230515-DEL\_2023\_046-DE